

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. Hetzel et M. Tardy

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« , aux associations, au sens de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, dont plus de la moitié du budget provient de financements publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque des associations dépendent étroitement de financements publics, il est normal qu'elles entrent dans le champ de compétence du service national de prévention et d'aide à la détection de la corruption.

Tel est l'objet du présent amendement.